

## Procès-verbal du Conseil communal du 27 mars 2017

### Présents :

P. GODIN - Bourgmestre-Président;  
N. LEVÊQUE, J. DETIFFE, V. PIRONNET, D. QUADFLIEG - Echevins;  
~~A. EVRARD~~, M. FRANCK-GODON, ~~F. BODEUX~~, J. DEMOLLIN-LASSINE, C. SYBEN, D. MONVILLE, M. LEGRAND, ~~M.-C. LEJEUNE-NAVAUX~~, J. PAROTTE, A. WYDOOGHE, B. MAIRLOT, J.-M. FAFCHAMPS, N. PAROTTE, P. LUPO, M. CLAUS - Conseillers;  
A. BAIVERLIN, Président du CPAS;  
F. DOPPAGNE, Directeur Général.

La séance est ouverte à 20 heures 05

### **LE CONSEIL:**

#### **SÉANCE PUBLIQUE :**

##### **1. REGIE COMMUNALE AUTONOME - Bilan 2016 - Approbation**

A l'unanimité ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1231-1 à L1231-11;

Vu l'article 70 des statuts de la Régie communale autonome de Pepinster;

Vu la présentation des comptes annuels de l'année 2016:

Entendu le rapport du Collège des commissaires aux comptes et du Réviseur d'entreprises;

Vu que les comptes ont été mis à la disposition des administrateurs de la RCA pendant une période de 10 jours, comme les statuts le demandent;

#### **DÉCIDE :**

d'approuver les comptes annuels 2016, le rapport du collège des commissaires et du réviseur d'entreprises;

de donner décharge aux administrateurs.

##### **2. REGIE COMMUNALE AUTONOME - Rapport activités 2016 - Approbation**

A l'unanimité ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1231-1 à L1231-11;

Vu l'article 70 des statuts de la Régie communale autonome de Pepinster;

Vu la présentation du rapports d'activités de l'année 2016;

#### **DÉCIDE :**

d'approuver le rapport d'activités de l'année 2016.

##### **3. FINANCES - Subside extraordinaire FE St-Hubert de Wegnez**

Réuni en séance publique ;

A l'unanimité ;

Attendu que la fabrique d'église Saint-Hubert de Wegnez sollicite une intervention extraordinaire de 8.470 € pour la restauration du chemin de croix ;

Vu qu'une somme de 11.000 € est inscrite à l'article budgétaire 790/63351 :20170003.2017 de l'exercice 2017 ;

Vu qu'un montant de 2.420 € a déjà été versé pour le subside extraordinaire 2017 ;

Vu la facture de Atelier I.S. de 8.470 € ;

Vu la demande de Monsieur le Directeur Financier ;

**DÉCIDE :**

d'approuver le paiement d'un montant de 8.470 € comme subsides extraordinaires pour la fabrique d'église Saint-Hubert de Wegnez.

**4. FINANCES - 484 - Approbation compte 2016 F.E Saint Roch à Soiron**

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment son article L3162-1§2° ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses disposition relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus relative aux pièces justificatives ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DÉCIDE :**

Par 11 voix POUR et 6 ABSTENTIONS ;

Article 1 : de rectifier de manière suivante :

R6 : 1,81€ au lieu de 1,16€ suivant justificatif

D47 : 562,92 au lieu de 562,89

Article 2 : d'approuver le compte 2016 de la F.E. Saint-Roch de Soiron de la manière suivante :

Recettes 2016 : 35.440,02 € au lieu de 35.439,37€.

Dépenses 2016 : 34.685,60 € au lieu de 34.689,57 €

Excédent 2016 : 754,42 € au lieu de 749,80 €

**5. FINANCES - 484 - Approbation compte 2016 F.E. Saint-Antoine l'Ermitte de Pepinster**

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment son article L3162-1§2° ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses disposition relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus relative aux pièces justificatives ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DÉCIDE :**

Par 11 voix POUR et 6 ABSTENTIONS ;

Article 1 : de rectifier de manière suivante :

R19 erreur sur le reliquat montant approuvé à 8.854,82 € de boni pour le compte 15 (et non 8.917,65 €)

Manque 1 factures Siloé F16949 : 25,00 €

D1 lire 73,12 €

D2 lire 79,13€

D6a lire 5275,40€

Non paiement du manuel d'inventaire

Sabam Refrabel payé 46,00€ au lieu de 56,00€

Article 2 : d'approuver le compte 2016 de la F.E. Saint-Antoine l'Ermitte de Pepinster de la manière suivante :

Recettes 2016 : 49.860,48 € au lieu de 49.923,31€.

Dépenses 2016 : 40.836,88€ au lieu de 40.841,89€

Excédent 2016 : 9.023,60 € au lieu de 9.081,42€

#### **6. FINANCES - 484 - Approbation compte 2016 F.E. Saint-Hubert de Wegnez**

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment son article L3162-1§2° ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses disposition relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus relative aux pièces justificatives ;

Sur proposition du Collège communal ;

#### **DÉCIDE :**

Par 11 voix POUR et 6 ABSTENTIONS ;

D'approuver le compte 2016 de la F.E. de Saint-Hubert

- Recettes 2016 : 14.339,82 €.

- Dépenses 2016 : 9.385,09 €

- Excédent 2016 : 4.954,73 €

#### **7. FINANCES - 484 - Approbation compte 2016 F.E. ND de Lourdes de Wegnez**

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment son article L3162-1§2° ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses disposition relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus relative aux pièces justificatives ;

Sur proposition du Collège communal ;

#### **DÉCIDE :**

Par 12 voix POUR et 5 ABSTENTIONS ;

Article 1 : d'approuver le compte 2016 de la F.E. de ND de Lourdes de Wegnez sous réserve de remarques suivantes :

Reliquat du compte 2015 approuvé : 155,81€ (et non 38,50€)

Recette 2016 : 21.536,18 €

Dépenses 2016 : 21.397,27 €

Excédent 2016 : 138,91 €

#### **8. FINANCES - 484 - Approbation compte 2016 FE Cornesse Assomption de la Vierge Marie**

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment son article L3162-1§2° ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses disposition relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus relative aux pièces justificatives ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DÉCIDE :**

Par 12 voix POUR et 5 ABSTENTIONS ;

Article 1 : de rectifier de la manière suivante :

- R49 : fonds de réserve (placement à reconduire (en attente) pour 33.027,79€ est à noter à l'extraordinaire et non à l'ordinaire.

- D49 = 0€ (et non 33.027,79€)

- D61 = 33.027,79€ (et non 0€)

Article 2 : d'approuver le compte 2016 de la F.E. Notre-Dame de l'Assomption de la manière suivante :

- Recettes 2016 : 55.510,04 €

- Dépenses 2016 : 53.759,99 €

- Excédent 2016 : 1.750,05 €

**9. FINANCES - 484 - Approbation comptes 2016 F.E. Saint-Monon de Goffontaine**

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment son article L3162-1§2° ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses disposition relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus relative aux pièces justificatives ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DÉCIDE :**

Par 12 voix POUR et 5 ABSTENTIONS ;

D'approuver le compte 2016 de la F.E. de Goffontaine Saint Monon sous réserve de la remarque suivante :

R20 : Non reprise du montant approuvé par la tutelle pour 10.067,94 € ; (et non 10.072,94€)

**10. TRAVAUX ET DEVELOPPEMENT - Entretien des voiries communales 2015 - LOT 4 - Approbation d'avenant 1**

A l'unanimité ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 23 février 2016 relative à l'attribution du marché "ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES 2015 - Lot 4 (Rénovation de la rue Bouhaye, de la Route de Cornesse, de la Voie du Bola à SOIRON, rénovation de l'accès au tennis rue Forges Thiry à PEPINSTER et réfection des trottoirs rue L. Mairlot à WEGNEZ)" à MAGNEE ENROBES Sa, Rue

du Fort 131 à 4632 CEREXHE-HEUSEUX pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de € 77.391,50 hors TVA ou € 93.643,72, 21% TVA comprise.

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° T/2015/015/AM.

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Pose d'enrobés hydrocarbonés sur les trottoirs d'accès à la Gare de Pepinster  
Pose d'enrobés hydrocarbonés dans la cour de récréation de l'école de Saint-Germain  
Pose d'enrobés hydrocarbonés au carrefour de la rue Neuve avec la rue Jean Simon  
Pose d'enrobés hydrocarbonés au carrefour de la rue Neuve avec la rue Félix Defays  
Pose d'enrobés hydrocarbonés dans l'accès de l'Accueil de la salle de Cornesse  
Pose d'enrobés hydrocarbonés dans le carrefour de Lambermont à Tribomont

**TOTAL = € 97.976,69 €**

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant.

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur André MICHEL a donné un avis favorable.

#### **DÉCIDE :**

D'approuver l'avenant 1 du marché "ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES 2015 - Lot 4 (Rénovation de la rue Bouhaye, de la Route de Cornesse, de la Voie du Bola à SOIRON, rénovation de l'accès au tennis rue Forges Thiry à PEPINSTER et réfection des trottoirs rue L. Mairlot à WEGNEZ)".

#### **11. TRAVAUX ET DEVELOPPEMENT - CDN 851: Egouttage et réfection des voiries Goffontaine phase II : Avenant n°3 pour Surveillance du chantier**

A l'unanimité,

Vu le code de la Démocratie locale articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la Loi du 15 Juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 Juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et des services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 Juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 Janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Compte tenu de la convention initiale avec le bureau RADIANT correspondant à l'étude et la direction des travaux d'égouttage et réfection de la voirie Goffontaine (Phase 2) ;

Considérant que la mission de surveillance n'a pas été attribuée lors de cette convention ;

Vu la proposition d'avenant n°3 ci-annexé établi entre les différentes parties concernées, et se rapportant à la mission de surveillance des travaux ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/03/2017,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 16/03/2017,

#### **DÉCIDE :**

- d'approuver l'avenant n°3 annexé à la présente délibération et établi entre les différentes parties concernées, et se rapportant à la mission de surveillance des travaux avec le bureau RADIAN
- d'accepter un pourcentage de 1,98 % du montant final des travaux hors TVA , révision comprise.

(soit pour la commune une estimation de dépense de 1,98% de 118.698,31 € htva , donc 2.350,23 € htva.)

## **12. ENVIRONNEMENT - 854 - Plan d'actions prévention pour 2017 - Proposition d'actions de prévention pour le compte de la commune**

A l'unanimité ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation:

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12,1°, de l'Arrêté ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose une formation au compostage à domicile à destination des ménages ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose une action de sensibilisation à la prévention des déchets pour les enfants par la fourniture aux écoles d'un jeu de société coopératif "Prof Zéro Déchet" ;

Considérant que ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population vis-à-vis de la réduction des déchets ;

### **DÉCIDE :**

Article 1: de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes:

- L'organisation de séances de formation au compostage à domicile
- Action de sensibilisation à la prévention des déchets pour les enfants: création d'un jeu de société coopératif "Prof Zéro Déchet"

Article 2: de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

## **13. Correspondance - Interpellation(s) - Question(s)**

Néant.

## **14. SECRETARIAT - Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Adaptation**

Vu la réforme du code de la démocratie locale et de la décentralisation instaurée par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1122-25 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les courriers du Ministre en charge des pouvoirs locaux adressés au Collège communal du 08 juillet 2015 et du 13 novembre 2015 ;

Vu la nomenclature adaptée pour les grades légaux entrées en vigueur le 1er septembre 2015 ;

Attendu que le Bourgmestre a annoncé lors du Conseil Communal du 27 juillet 2015 que le règlement d'ordre intérieur serait « corrigé » ;

Attendu que le bourgmestre-Président de séance ne respecte pas la nécessaire publicité des débats lors des Conseils communaux ;

Attendu que lors d'interventions ou d'interpellations du Conseil communal, l'équité des prises de paroles pour chaque groupe politique n'est pas respectée par le Bourgmestre ;

Considérant qu'il est impératif de disposer d'un Règlement d'Ordre Intérieur en adéquation avec les lois et décrets en vigueur ;

Considérant que désigner un nouveau Président de séance apporterait davantage de sérénité aux débats communaux ;

#### **DÉCIDE :**

- A l'unanimité,

D'adapter son règlement d'ordre intérieur afin de le rendre conforme aux dispositions légales.

Le Conseil communal charge le Collège de réunir une commission à cette fin. Cette commission sera composée en fonction de l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tout en permettant à chaque groupe politique présent au Conseil Communal d'y prendre part, avec voix délibérative. Cette commission devra rendre compte de ses travaux en vue de l'approbation du Règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal lors d'une prochaine séance, et ce, avant les vacances d'été 2017.

- Par 5 voix POUR et 12 voix CONTRE (N. LEVEQUE, J. DETIFFE, V. PIRONNET, D. QUADFLIEG, M. GODON, A. BAIVERLIN, Ch. SYBEN, D. MONVILLE, M. LEGRAND, B. MAILOT, N. PAROTTE et Ph. GODIN) ;

De rejeter la proposition du groupe Ensemble :

De désigner un Président de séance choisi au sein de la majorité en dehors du Collège communal afin d'apporter davantage de sérénité au débat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10

Ainsi délibéré à Pépinster, le 27 mars 2017.

Par le Conseil:

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

Florence DOPPAGNE

Philippe GODIN